

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 FEVRIER 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le six février deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, maire.

**PRESENTS** (23 membres) : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Thierry LEAU représentant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES** (7 membres) :

Madame Nelly DEHAIS, pouvoir à Monsieur Yves BONNET  
Madame Monique PAUTRE, pouvoir à Monsieur Jean-Yves MESNY  
Madame Françoise DEPARDON, pouvoir à Madame Sylvie CHEVALLIER  
Monsieur Yves GENTY, pouvoir à Monsieur Mohamed BELKAID  
Monsieur Nicolas DEILLER, pouvoir à Monsieur Jacques COURTAT  
Madame Céline FOUQUEREAU, pouvoir à Madame Corinne BALLANTIER  
Monsieur André LETHIMONNIER, pouvoir à Monsieur Thierry LEAU

**ABSENTS** (3 membres) :

Monsieur Jimmy PEDRE  
Monsieur Ulrich DUCROT  
Monsieur Claude DASSIE

**COMMUNICATIONS**

**a. Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

**b. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**2018**

D89	21/12/2018	Réalisation d'un prêt auprès de Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté de 1 900 000 €
D90	26/12/2018	Exposition « coups d'œil sur l'art » entre la ville d'Auxerre (artothèque) et l'espace Jean de Joigny

**2019**

D1	04/01/2019	Mise à disposition de locaux à l'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions et à la Réinsertion Sociale
D2	04/01/2019	Mise à disposition de locaux à Madame Véronique BOUILLE
D3	04/01/2019	Mise à disposition de locaux à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Yonne
D4	04/01/2019	Mise à disposition de locaux à la Caisse d'Allocation Familiale de l'Yonne
D5	04/01/2019	Mise à disposition de locaux à la CARSAT Bourgogne Franche-Comté
D6	04/01/2019	Mise à disposition de locaux au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de l'Yonne
D7	04/01/2019	Mise à disposition de locaux à Monsieur Bernard LAVOCAT, conciliateur de justice, tribunal d'Instance de Sens
D8	04/01/2019	Mise à disposition de locaux à la Mission Locale du Migennois et du Jovinien
D9	04/01/2019	Mise à disposition de locaux au comité départemental olympique et sportif de l'Yonne
D10	04/01/2019	Mise à disposition de locaux à l'association de soutien de la tutelle familiale
D11	04/01/2019	Mise à disposition de locaux au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Yonne

D12	08/01/2019	Prestation de service relative à la mise en œuvre des accueils de loisirs du soir
D13	11/01/2019	Tarifs séjours de vacances 2019
D14	11/01/2019	Séjour de vacances – Prémanon – février 2019
D15	17/01/2019	Mise à disposition de locaux à la société Armichaide

### c. Point des travaux

#### **Eau Potable :**

Avenue du 3<sup>e</sup> RAC : renouvellement complet du réseau sur la section comprise entre la rue Guy Herbin et l'avenue Rhin et Danube, en coordination avec les travaux d'aménagement de la liaison douce entre la Place Colette et le Centre Ville : travaux en cours

Marché de travaux pour la localisation - réparation des fuites et le renouvellement des Compteurs : notification du marché en février, mise en service des débitmètres et pré-localisateurs en septembre-octobre 2019 ; mise en œuvre du programme 2019 de renouvellement des compteurs individuels au 2<sup>e</sup> semestre 2019.

#### **Assainissement :**

Rue Voltaire : renouvellement du réseau Eaux usées au printemps, consultation en cours

#### **Renouvellement Urbain :**

Aménagement de la liaison douce entre la Place Colette et le Centre Ville :

- Enfouissement de réseaux terminés rue du Chevalier d'Albizzi, en cours rue Guy Herbin et avenue du 3<sup>e</sup> RAC
- Aménagement de Voirie - espaces verts en cours rue du Chevalier d'Albizzi et Chemin des Clos ; fin des travaux de voirie rue Guy Herbin et avenue du 3<sup>e</sup> RAC au printemps 2019 ; plantations des arbres rue Guy Herbin et avenue du 3<sup>e</sup> RAC à l'automne

Place Colette : analyse des offres en cours, démarrage probable des travaux début avril, fin des travaux en décembre 2019

#### **Autres Travaux :**

- Pont d'Epizy : nettoyage et rejointoiement des pierres de l'ouvrage en cours
- Création de locaux associatifs ex-caserne des Pompiers : notification des marchés en février - travaux d'avril à décembre
- Eglise Saint-Thibault : rénovation de la toiture et des charpentes : travaux en cours, fin à l'automne
- Espace Jean de Joigny : réfection des parquets programmée en mars 2019
- Ecole Saint-Exupéry : fin des travaux de réfection des sols et peinture durant les vacances scolaires d'hiver
- Travaux de voirie 2019 : première phase au printemps 2019 sur diverses rues, analyse des offres en cours.
- Création d'une aire de jeux rue Marcel Pagnol : dalle béton réalisée, installation des jeux au printemps

### d. Remerciements divers

- lettre de remerciements de Wolfgang Treis, maire de Mayen, pour les cérémonies commémoratives du 100<sup>e</sup> anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale en 2018
- mail de remerciements de la part de l'équipe des restos du Coeurs de Joigny pour l'installation des deux portes sécurisées protégeant leur réserve et le futur vestiaire.

### e. Point des dossiers communautaires par Monsieur Nicolas SORET

f. **Retrait du dossier concernant la signature constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Joigny, le CCAS, la CCJ et l'office de tourisme pour l'achat et la livraison de fournitures administratives** (dossier non prêt)

## ORDRE DU JOUR

### **FIN-01-2019. Reprise anticipée des résultats 2018 du budget principal**

**VU** l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales permettant de reprendre au budget primitif de manière anticipée, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre l'approbation du compte administratif, **VU** l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 30 janvier 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR :** Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette  
Conseil municipal du 6 février 2019

BERTRAND, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur Maurice COLAS, soit 22 voix,

CONTRE : Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER soit 7 voix,

ABSTENTION : Madame Isabelle MICHAUD, soit 1 voix,

**DECIDE** de reprendre au budget primitif 2019 les résultats de l'année 2018 qui s'établissent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2018	11 345 487,24	11 855 408,07	509 920,83
	Résultat reporté année 2017		338 536,33	338 536,33
	Résultat de clôture année 2018	11 345 487,24	12 193 944,40	848 457,16
		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2018	3 156 587,72	3 690 440,56	533 852,84
	Résultat reporté année 2017	457 401,63		-457 401,63
	Résultat de clôture année 2018	3 613 989,35	3 690 440,56	76 451,21
		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2018</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	2 421 006,00	1 848 105,40	-572 900,60
		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Résultats cumulés 2018 avec les restes à réaliser</b>	Section de fonctionnement	11 345 487,24	12 193 944,40	848 457,16
	Section d'investissement	6 034 995,35	5 538 545,96	-496 449,39
<b>Reprise anticipée au BP 2019 des résultats 2018</b>	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			496 449,39
	Report en fonctionnement (compte 002)			352 007,77
	Report en investissement (compte 001)			76 451,21

**FIN-02 a-2019. Budget primitif 2019 - ville**

**VU** le projet de budget primitif pour la ville pour l'exercice 2019 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	7 957 973,00 €	7 957 973,00 €
FONCTIONNEMENT	12 366 251,77 €	12 366 251,77 €
TOTAL	20 324 224,77 €	20 324 224,77 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

**CONSIDERANT** qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 20 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que ce projet de budget a été soumis à la commission des finances, réunie le 30 janvier 2019,

**CONSIDERANT** que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

**CONSIDERANT** que ce projet de budget intègre les subventions d'équilibre aux budgets annexes et au centre communal d'action sociale de Joigny, ainsi que le reversement au budget principal de l'excédent du budget annexe de la forêt,

**CONSIDERANT** que les résultats 2018 ont été repris par anticipation au budget primitif 2019 par délibération du 6 février 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR** : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur Maurice COLAS, soit 22 voix,

**CONTRE** : Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER soit 7 voix,

**ABSTENTION** : Madame Isabelle MICHAUD, soit 1 voix,

**APPROUVE** chapitre par chapitre le budget primitif de la ville de Joigny pour l'exercice 2019 tel qu'il est présenté,

**APPROUVE** les subventions d'équilibre 2019 aux budgets annexes comme suit :

- budget annexe du renouvellement urbain : 11 000 €
- budget annexe du camping : 25 908 €
- budget annexe du conservatoire : 313 714 €
- budget annexe du CRSD : 117 184 €
- budget annexe de la restauration scolaire : 259 500 €

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 427 868 € pour l'année 2019 au centre communal d'action sociale de la ville de Joigny,

**APPROUVE** le reversement au budget principal de l'excédent du budget annexe de la forêt pour un montant de 65 902 € au titre de l'année 2019.

**FIN-02 b-2019. Budget primitif 2019 – budget annexe eau**

Le projet de budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	638 500 €	638 500 €
FONCTIONNEMENT	2 128 520 €	2 128 520 €
TOTAL	2 767 020 €	2 767 020 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

**CONSIDERANT** que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

**CONSIDERANT** que le rapport d'orientations budgétaires a été acté par le conseil municipal le 20 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que ce projet a été soumis à la commission des finances, réunie le 30 janvier 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR** : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-

Yves MESNY, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 23 voix,

CONTRE : Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER soit 7 voix,

**APPROUVE** chapitre par chapitre le budget primitif 2019 du budget annexe de l'eau tel qu'il est présenté.

#### **FIN-02 c-2019. Budget primitif 2019 – budget annexe assainissement**

Le projet de budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 360 000 €	1 360 000 €
FONCTIONNEMENT	1 453 825 €	1 453 825 €
TOTAL	2 813 825 €	2 813 825 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

**CONSIDERANT** que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

**CONSIDERANT** que le rapport d'orientations budgétaires a été acté par le conseil municipal le 20 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que ce projet de budget a été soumis à la commission des finances, réunie le 30 janvier 2019,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 23 voix,

CONTRE : Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER soit 7 voix,

**APPROUVE** chapitre par chapitre le budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement tel qu'il est présenté.

#### **FIN-02 d-2019. Budget primitif 2019 – budget annexe CRSD**

Le projet de budget primitif du budget annexe CRSD pour l'exercice 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	369 000 €	369 000 €
FONCTIONNEMENT	652 634 €	652 634 €
TOTAL	1 021 634 €	1 021 634 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

**CONSIDERANT** que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

**CONSIDERANT** que le rapport d'orientations budgétaires a été acté par le conseil municipal le 20 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que ce projet de budget a été soumis à la commission des finances, réunie le 30 janvier 2019,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 23 voix,

CONTRE : Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER soit 7 voix,

**APPROUVE** chapitre par chapitre le budget primitif 2019 du budget annexe CRSD tel qu'il est présenté.

**FIN-02 e-2019. Budget primitif 2019 – budget annexe restauration scolaire**

Le projet de budget primitif du budget annexe CRSD pour l'exercice 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	369 000 €	369 000 €
FONCTIONNEMENT	652 634 €	652 634 €
TOTAL	1 021 634 €	1 021 634 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

**CONSIDERANT** que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

**CONSIDERANT** que le rapport d'orientations budgétaires a été acté par le conseil municipal le 20 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que ce projet de budget a été soumis à la commission des finances, réunie le 30 janvier 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 23 voix,

CONTRE : Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER soit 7 voix,

**APPROUVE** chapitre par chapitre le budget primitif 2019 du budget annexe CRSD tel qu'il est présenté.

**FIN-02 f-2019. Budget primitif 2019 – budget annexe renouvellement urbain**

Le projet de budget primitif du budget annexe renouvellement urbain pour l'exercice 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 651 100 €	1 651 100 €
FONCTIONNEMENT	11 000 €	11 000 €
TOTAL	1 662 100 €	1 662 100 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

**CONSIDERANT** que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

**CONSIDERANT** que le rapport d'orientations budgétaires a été acté par le conseil municipal le 20 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que ce projet de budget a été soumis à la commission des finances, réunie le 30 janvier 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 23 voix,

CONTRE : Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER soit 7 voix,

**APPROUVE** chapitre par chapitre le budget primitif 2019 du budget annexe renouvellement urbain tel qu'il est présenté.

**FIN-02 g-2019. Budget primitif 2019 – budget annexe de la forêt**

Le projet de budget primitif du budget annexe de la forêt pour l'exercice 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	40 000 €	40 000 €
FONCTIONNEMENT	130 702 €	130 702 €
TOTAL	170 702 €	170 702 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

**CONSIDERANT** que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

**CONSIDERANT** que le rapport d'orientations budgétaires a été acté par le conseil municipal le 20 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que ce projet de budget a été soumis à la commission des finances, réunie le 30 janvier 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 23 voix,

ABSTENTION: Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER soit 7 voix,

**APPROUVE** chapitre par chapitre le budget primitif 2019 du budget annexe de la forêt tel qu'il est présenté.

**FIN-02 h-2019. Budget primitif 2019 – budget annexe du camping**

Le projet de budget primitif du budget annexe du camping pour l'exercice 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	36 550 €	36 550 €
FONCTIONNEMENT	54 508 €	54 508 €
TOTAL	91 058 €	91 058 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

**CONSIDERANT** que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

**CONSIDERANT** que le rapport d'orientations budgétaires a été acté par le conseil municipal le 20 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que ce projet de budget a été soumis à la commission des finances, réunie le 30 janvier 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 23 voix,

ABSTENTION: Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER soit 7 voix,

**APPROUVE** chapitre par chapitre le budget primitif 2019 du budget annexe du camping tel qu'il est présenté.

**FIN-02 i-2019. Budget primitif 2019 – budget annexe du conservatoire**

Le projet de budget primitif du budget annexe du conservatoire pour l'exercice 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	17 500 €	17 500 €
FONCTIONNEMENT	438 594 €	438 594 €
TOTAL	456 094 €	456 094 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

**CONSIDERANT** que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

**CONSIDERANT** que le rapport d'orientations budgétaires a été acté par le conseil municipal le 20 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que ce projet de budget a été soumis à la commission des finances, réunie le 30 janvier 2019,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR** : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 23 voix,

**ABSTENTION** : Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER soit 7 voix,

**APPROUVE** chapitre par chapitre le budget primitif 2019 du budget annexe du conservatoire tel qu'il est présenté.

### **FIN-03-2019. Vote des taux des 3 taxes locales pour l'année 2019**

**CONSIDERANT** que le projet de budget primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 903 218,77 € sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le maintien des taux de fiscalité locale suivants :

- Taxe d'habitation : 14,64 %
- Foncier bâti : 21,93 %
- Foncier non bâti : 58,08 %.

### **FIN-04-2019. Ouverture de deux autorisations de programme**

**VU** l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

**CONSIDERANT** que ces autorisations de programme se rapportent à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations à acquérir ou à réaliser par la commune et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation des investissements concernés,

**CONSIDERANT** que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiement et que ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice,

**CONSIDERANT** que le report de crédits de paiement non utilisés se fera automatiquement d'une année sur l'autre, Il est proposé d'ouvrir les 2 autorisations de programme suivantes :

#### **1) Aménagement d'un musée de la résistance et de la déportation**

**CONSIDERANT** que lors de sa séance du 5 avril 2018, le conseil municipal a approuvé la création d'un musée de la résistance et de la déportation et que cette opération est estimée à 1 300 000 € TTC, soit environ 1 083 000 € HT.

Il est proposé d'approuver l'autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 300 000 € avec une répartition des crédits de paiement comme suit :

2019 : 850 000 €  
2020 : 450 000 €

#### **2) Création d'une maison de l'enfance et du citoyen**

**CONSIDERANT** que le conseil municipal, dans sa séance du 4 mars 2017, a approuvé un programme de travaux éligibles à la DETR et à la DSIL, dans lequel figurait la construction d'une maison de l'enfance et du citoyen et que cette opération a été estimée à 3 000 000 € TTC, soit 1 250 000 € HT.

Il est proposé d'approuver une autorisation de programme d'un montant de 3 000 000 € avec une répartition des crédits de paiement comme suit :

2019 : 1 250 000 €  
2020 : 1 750 000 €

### **FIN-05-2019. SIMAD**

**VU** le courrier en date du 14 janvier 2019 du directeur de la SIMAD sollicitant la garantie de la ville pour des avenants de réaménagement de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**VU** le réaménagement portant sur un périmètre de 33 prêts pour un montant total de capital restant dû de 5 630 261,86 €, et se traduisant par une diminution de l'échéance de 75 418 € sur la période 2019/2058.

**VU** les avenants résultant de ce réaménagement qui sont répartis en 2 groupes selon le taux de garantie demandé à la ville de Joigny :

#### **1<sup>er</sup> groupe**

Avenants n° 91909 et n° 91910 regroupant 6 prêts pour un montant de capital restant dû de 1 088 427,04 € - Taux de garantie de la ville 20%

#### **2<sup>e</sup> groupe**

Avenants n° 91911, n° 91912 et n° 91913 concernant 27 prêts pour un montant de capital restant dû de 4 541 834,82 € - Taux de garantie de la ville 100%

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCORDE** la garantie de la ville à hauteur de 20% pour les avenants de réaménagement de prêts n° 91909 et n° 91910,

**ACCORDE** la garantie de la ville à hauteur de 100% pour les avenants de réaménagement de prêts n° 91911, n° 91912 et n° 91913.

#### **FIN-06-2019. Avance sur subvention à une association**

**VU** la demande de subvention au titre de l'année 2019 déposée par l'association « association de La Madeleine » et le besoin d'une avance pour pallier un éventuel problème de trésorerie,

**VU** que la commission d'attribution des subventions n'est pas programmée avant la tenue du conseil municipal,

**VU** que ce projet a été soumis à la commission des finances qui s'est réunie le 30 janvier 2019,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR** : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD, soit 23 voix,

**CONTRE** : Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER soit 7 voix,

**ACCORDE** une avance sur subvention d'un montant de 13 000 € à l'association de La Madeleine.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

#### **ADM-07-2019. Signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Joigny et l'association Union Sportive de Joigny pour la réfection d'un court de tennis extérieur**

**VU** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

**CONSIDERANT** que ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny et l'association Union Sportive de Joigny souhaitent se regrouper pour l'achat de travaux de réfection d'un court de tennis extérieur en vue de coordonner leurs actions pour le développement des activités sportives sur la ville de Joigny. Et qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux de l'Union Sportive de Joigny.

**CONSIDERANT** que ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification du marché, ainsi que le suivi des travaux et que le marché passé par ce groupement pourra concerner à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement de ses membres.

**CONSIDERANT** qu'une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres et que cette convention identifie la commune de Joigny comme le coordonnateur de ce groupement.

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un cocontractant, à la signature et à la notification du marché, ainsi qu'au suivi des travaux jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter la gestion du groupement, le coordonnateur avancera les frais de consultation des candidats et de réalisation des travaux et que ces dépenses seront réparties entre les membres du groupement à hauteur de 60% pour la ville de Joigny et 40% pour l'USJ. Ce remboursement interviendra dans les 30 (trente) jours au moment de la réception de la demande de paiement. A titre indicatif, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 19 000 € HT soit 22 800 € TTC.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Joigny coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

**AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de la ville.

#### **ADM-08-2019. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Joigny, le CCAS et la CCJ pour l'achat de prestations d'audit, d'assistance et de conseils en assurance**

**VU** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

**CONSIDERANT** que ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny, son CCAS et la CCJ souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations d'audit, d'assistance et de conseils en assurance et qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des autres membres du groupement.

**CONSIDERANT** que ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution du marché.

**CONSIDERANT** que le marché envisagé serait passé par la voie d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et concernerait la section de fonctionnement de ses membres et que la mission du prestataire serait divisée en 4 phases :

Phase 1 : une analyse et un recensement des besoins assurantiels des membres du groupement ;

Phase 2 : une assistance à la passation des futurs marchés d'assurances ;

Phase 3 : une assistance dans le choix des offres et une aide à la mise en place des nouveaux contrats ;

Phase 4 : une assistance dans le suivi du contrat.

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres et que cette convention identifie la commune de Joigny comme le coordonnateur de ce groupement. A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection du titulaire ainsi qu'à la signature, à la notification et au suivi d'exécution du marché.

**CONSIDERANT** que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR** : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 23 voix,

**CONTRE** : Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER soit 7 voix,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Joigny comme coordonnateur du groupement l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

**AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de la ville de Joigny.

#### **ADM-09-2019. Signature d'un avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Julien-du-Sault et la ville de Joigny pour la réalisation de deux études de profil de baignade**

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2018, approuvant la signature d'une convention de groupement avec la commune de Saint-Julien-du-Sault pour mutualiser l'achat de deux études de profil de baignade.

**CONSIDERANT** que cette convention avait pour objet de définir le mode de fonctionnement du groupement, et désignait la ville de Saint-Julien-du-Sault comme le coordonnateur du groupement et, qu'à ce titre, elle devait procéder à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché.

**CONSIDERANT** que la personne en charge de la préparation et de la passation du marché pour le compte du groupement de commandes a récemment quitté ses fonctions au sein de la commune de Saint-Julien-du-Sault, et que, la commune de Joigny disposant des ressources humaines pour finaliser les pièces du marché et prendre en charge la passation de la consultation, il est proposé de la désigner comme nouveau coordonnateur du groupement d'achat.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 en vue de modifier la convention.

**VU** l'article 7 de la convention susvisée, il a préalablement été vérifié que la modification envisagée n'avait pas d'incidence sur le marché au point de remettre en cause la procédure de consultation, ni l'objet ou l'économie générale du marché. Le changement de coordonnateur n'impactant pas les pièces préparatoires du marché ni l'estimation faite des prestations, l'avenant envisagé ne présenterait pas de difficulté juridique.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la désignation de la ville de Joigny comme nouveau coordonnateur du groupement, ce qui l'habilitera à attribuer, signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans cette convention ;

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant des 2 communes.

#### **ADM-10-2019. Passation des contrats d'assurance relatifs aux risques statutaires de la ville de Joigny par le Centre de Gestion de l'Yonne**

**VU** l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorisant les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations légalement prévues à l'égard de leurs agents titulaires et contractuels.

**CONSIDERANT** que ce dispositif permet au centre de gestion de mutualiser les risques de l'ensemble des collectivités et des établissements publics souhaitant lui confier la négociation du contrat d'assurance lié aux risques statutaires, ce qui peut permettre des économies d'échelles qui bénéficieront aux collectivités et/ou établissements publics adhérents.

**CONSIDERANT** que le CDG 89 peut procéder, pour notre compte, à la passation et à la négociation du marché couvrant l'ensemble des risques statutaires auxquels la ville est légalement soumise pour les agents CNRAEL et IRCANTEC

**CONSIDERANT** que la ville dispose de la possibilité *in fine* d'adhérer ou non au contrat proposé en fonction des résultats de la négociation et que, dans ce cadre, la souscription se fera « à la carte » en fonction des risques pour lesquels elle souhaite s'assurer, parmi lesquels :

- les congés « maladie ordinaire »
- les congés « longue maladie »
- les congés « longue durée »
- les congés « maternité » ou « paternité »
- les décès

**CONSIDERANT** que, dans le cas où la ville de Joigny souhaiterait effectivement souscrire une assurance couvrant ses risques statutaires via ce dispositif, une convention sera alors conclue avec le CDG 89 en vue de fixer les frais de gestion du contrat, qui s'ajouteront aux primes versées à l'assureur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DEMANDE** au Centre de Gestion de l'Yonne de procéder à la passation et à la négociation, pour le compte de la ville de Joigny, du marché couvrant l'ensemble des risques statutaires auxquels la collectivité est légalement soumise pour les agents CNRACL et IRCANTEC ;

**AUTORISE** le maire à signer le contrat d'assurance passé par le Centre de Gestion de l'Yonne en cas d'acceptation des conditions d'assurance proposées ;

**AUTORISE** le maire à signer la convention fixant les frais de gestion du contrat par le Centre de Gestion de l'Yonne dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;

**PRECISE** que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**ENV-11-2019. Transfert de la compétence assainissement non collectif de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre vers les Communautés de Communes Serein-Armance et Haut Nivernais Val d'Yonne**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 521-18 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Serein Armance (CCSA) en date du 24 mai 2018 sollicitant le retrait des communes de Beaumont, Bellechaume, Briennon-sur-Armançon, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Esnon, Hauterive, Héry, Mercy, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Paroy-sur-Othe, Seignelay et Venisy ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne en date du 7 novembre 2018 sollicitant le retrait des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux ;

**CONSIDERANT** que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de Beaumont, Bellechaume, Briennon-sur-Armançon, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Esnon, Hauterive, Héry, Mercy, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Paroy-en-Othe, Seignelay et Venisy de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre au profit de la communauté de communes Serein Armance ;

**DECIDE** d'accepter le transfert de compétence assainissement non collectif des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre au profit de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne ;

**AUTORISE** le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**EDU-12-2019. Organisation du temps scolaire à la rentrée 2019-2020**

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny a engagé une démarche de consultation de l'ensemble des acteurs éducatifs sur les rythmes de l'enfant et qu'à partir de l'analyse des différents entretiens individuels et collectifs avec les membres de la communauté éducative (parents, enfants, enseignants, animateurs, agents d'écoles, organisations syndicales, associations locales, fédération de parents d'élèves), le comité de pilotage de la consultation a élaboré différents scénarios d'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2019-2020 qui ont été soumis au vote des parents à la fin de l'année 2018.

**CONSIDERANT** que les parents d'élèves se sont prononcés majoritairement pour un retour à la semaine de 4 jours (66,29% des bulletins exprimés, contre 33,71% pour un maintien de la semaine de 4,5 jours) et que d'autre part, les conseils d'écoles se sont également prononcés en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours.

**VU** et conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le conseil municipal demande à l'Éducation Nationale, à titre dérogatoire, le retour à la semaine de 4 jours pour l'ensemble des écoles publiques de Joigny à compter de la rentrée scolaire

2019-2020 selon les horaires suivants :

<b>ECOLE ALBERT GARNIER</b>	8h30	11h30	13h15	16h15
<b>ECOLE DE LA MADELEINE</b>	8H45	11h45	13h30	16h30
<b>ECOLE SAINT EXUPERY</b>	8H45	11h45	13h30	16h30
<b>ECOLE KERGOMARD</b>	8h30	11h30	13h15	16h15

<b>ECOLE CLOS MUSCADET</b>	8h45	11H45	13h30	16h30
<b>ECOLE MARCEL AYME</b>	8h30	12h00	13h45	16h15
<b>ECOLE SAINT ANDRE</b>	8h30	12h00	13h45	16h15

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR** : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, Madame Isabelle MICHAUD soit 28 voix,

**CONTRE** : Monsieur Yves BONNET, Madame Nelly DEHAIS, soit 2 voix,

**DEMANDE** à l'Éducation Nationale, à titre dérogatoire, le retour à la semaine de 4 jours pour l'ensemble des écoles publiques de Joigny à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 selon les horaires ci-dessus.

**RH-13-2019. Médecine du travail pour le personnel communal – Taux de vacation du médecin de prévention**

**CONSIDERANT** que le médecin de prévention qui exerce depuis 1993 ses fonctions pour le personnel de la ville et du CCAS à hauteur de 22 heures mensuelles, a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2019 auprès de son employeur principal.

**CONSIDERANT** que, par courrier du 20 octobre 2018, il a émis le souhait de continuer à exercer ses missions pour le compte de la ville et du CCAS, afin de conserver sur le territoire une médecine de prévention ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à cette demande ;

**CONSIDERANT** que le médecin de prévention est rémunéré sur un taux de vacation horaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** la poursuite des missions du médecin de prévention pour le compte de la ville et du CCAS ;

**FIXE** le taux de vacation à 60 € de l'heure ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

**RH-14-2019. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

**CONSIDERANT** le recrutement d'un responsable des agents des écoles et des bâtiments municipaux au service scolaire afin de faire face à la vacance du poste laissé par un agent titulaire ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renouveler les missions de l'agent faisant office de secrétaire auprès du médecin de prévention ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs du personnel contractuel comme suit :

création de poste et durée du temps de travail	Nombre	IB/IM de recrutement	Date d'effet
Rédacteur 35/35 <sup>ème</sup>	1	452/396	28.01.2019
Adjoint administratif 4.45/35 <sup>ème</sup>	1	348/326	01.01.2019

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**MODIFIE** comme indiqué ci-dessus les tableaux des effectifs du personnel communal,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 de la ville.

**TVX-15-2019. Ancien site militaire, raccordement gaz du bâtiment 38, Adrien Durand : servitudes au profit de GRDF**

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du raccordement gaz du bâtiment 38, Adrien Durand, GRDF a enterré une canalisation de gaz sous la rue Jean-François de la Pérouse,

**CONSIDERANT** qu'une convention de servitudes a été signée par la ville pour les terrains la concernant et par la communauté de communes du Jovinien pour l'autre partie et que, dans ce cadre, des servitudes ont été établies au profit de GRDF sur une bande de 2 mètres soit 1 mètre de part et d'autre de la canalisation située à 0,80 mètre de profondeur pour :

- autoriser GRDF ou les entreprises mandatées par elle à réaliser des travaux sur les terrains concernés ;
- autoriser l'occupation d'une largeur supplémentaire si nécessaire pour des travaux de renforcement
- dans les 2 cas, GRDF s'engage à remettre en état les terrains suite aux travaux.

**CONSIDERANT** qu'un acte notarié doit officialiser la convention de servitudes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PREND ACTE** des servitudes établies sous la rue Jean-François de la Pérouse,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant,

**PRECISE** que l'acte est rédigé par Légatis notaires à Dijon aux frais de GRDF.

**ENV.16-2019. Signature de la convention de vente et exploitation groupées de bois relative à la parcelle 71.e entre la ville de Joigny et l'Office National des Forêts**

**CONSIDERANT** que, conformément à l'aménagement forestier 2004-2018, l'Office National des Forêts (ONF) a programmé le passage en régénération, au vu de la glandée 2018, de la parcelle 71.e située lieu-dit les Vaux Sourdes.

**CONSIDERANT** que cette régénération implique la coupe du taillis actuel, constitué principalement de charmes, que l'ONF souhaite confier à un professionnel, compte-tenu de la forte pente de la parcelle.

**CONSIDERANT** que l'ONF a conclu des contrats d'approvisionnement avec diverses entreprises,

**CONSIDERANT** que la convention jointe à la présente délibération définit les modalités de vente et d'exploitation des bois relatifs à cette coupe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la commercialisation des bois de la parcelle 71.e, d'un volume estimé à 1 000 stères, selon un mode de vente de type contrat d'approvisionnement,

**ACCEPTE** la vente groupée conclue en application de l'article L 214-22 du Code Forestier, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à la commune de Joigny la quote-part établie, diminuée :

du montant forfaitaire des frais d'exploitation et de la maîtrise d'œuvre,

et de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement à la commune de Joigny interviendra au plus tard à la fin du 2<sup>e</sup> mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot groupé.

**AUTORISE** le maire à signer la convention de vente et d'exploitation groupées de bois provenant de la parcelle 71.e constituée principalement de charmes.

**TVX-17-2019. Adhésion à l'Agence Technique Départementale**

**CONSIDERANT** que l'objectif de l'Agence Technique Départementale (ATD) est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments,

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny souhaiterait adhérer à cet établissement public pour disposer d'une alternative à l'ingénierie privée, notamment en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opérations et que l'ATD

soutiendrait ainsi, grâce à son expertise pluridisciplinaire, les services techniques municipaux, tant en phase conception qu'en phase d'exécution des projets d'aménagement ou de rénovation dont ils assurent le pilotage.

**CONSIDERANT** que le montant de cette adhésion est fixé à 1,30 € par habitant.

**CONSIDERANT** que l'agence technique départementale est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales et que les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

**CONSIDERANT** qu'il conviendrait également de désigner un représentant pour la ville de Joigny.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD, soit 23 voix,

CONTRE : Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER soit 7 voix,

**APPROUVE** l'adhésion de la ville de Joigny à l'Agence Technique Départementale ;

**ADOpte** les statuts de l'Agence Technique Départementale ;

**DESIGNE** Monsieur Richard ZEIGER pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette adhésion seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **MAN-18-2019. Evénements et cérémonies – Approbation du programme 2019**

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, mais revêt un caractère imprécis,

**CONSIDERANT** que le comptable public demande chaque année une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur les comptes 6232 «fêtes et cérémonies», 6714 « bourses et prix » et 6257 « frais de réception » ,

**CONSIDERANT** qu'il est donc proposé au conseil municipal

- d'imputer sur le compte 6232, l'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : concerts, festivals, feux d'artifices, cérémonies patriotiques, cérémonies de jumelages, animations, bouchons de Joigny, animations dans la rue Cortel, actions séniors, projets intergénérationnels ...
- d'imputer sur le compte 6714, l'ensemble des dépenses concernant : concours de fleurissement.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé également au conseil municipal

- d'imputer sur le compte 6257, les dépenses liées aux frais de réception : vin d'honneur, vœux du maire, colis et repas de Noël, réceptions diverses ...

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD soit 23 voix,

ABSTENTION : Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER soit 7 voix,

**ACCEPTER** d'imputer les comptes ci-dessus comme indiqué.

#### **ADM-19-2019. Syndicat mixte Fourrière du Sénonais – régularisation des comptes rendus d'activité de 2015 à 2017**

**VU** la délibération du 20 décembre 2018 par laquelle le syndicat mixte Fourrière du Sénonais a demandé aux assemblées délibérantes des communes et communautés de communes, membres du syndicat, de soumettre pour adoption, les comptes rendus d'activité de la Fourrière du Sénonais au titre des années 2015, 2016 et 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** les comptes rendus d'activité du syndicat mixte Fourrière du Sénonais au titre des années 2015, 2016 et 2017.

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 h 20.*